

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1972)
Heft: 184

Rubrik: Jeanlouis Cornuz à lu pour vous

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Gnägi et la prévention des conflits (de conscience)

A l'occasion de son congrès annuel à Bâle, à fin mai, la Société des aumôniers de l'armée suisse a abordé le thème de la défense totale.

En fin de séance, M. Gnägi a indiqué que le Conseil fédéral saluait l'initiative de Münchenstein. « Un service civil », devait-il préciser, « ne doit être offert que dans l'hypothèse d'un grave conflit de conscience. » « Aussi, un libre choix entre ces deux manières de servir est impossible. »

Il serait instructif, voire plaisant, que M. Gnägi veuille bien définir ce qu'est « un grave conflit de conscience » et désigne les instances appelées à en juger.

On ne saurait engager le débat de manière plus maladroite en opposant service armé et service civil.

Si le représentant de l'exécutif fédéral s'engage dans cette voie, de quel poids pourront bien disposer ceux qui, en toute logique, tenteront de faire co-exister ces deux formes à l'intérieur d'un service national élargi ?

JEANLOUIS CORNUZ A LU POUR VOUS

Vol organisé

Je lis dans l'AZ du 25 mai — on s'excuse de répéter des choses déjà souvent dites, mais comme l'écrivain Gide, depuis six mille ans qu'il y a des hommes, tout a été dit, c'est vrai, mais comme personne n'écoute, on est bien obligé de répéter ! — je lis donc un article d'Helmut Hubacher sur le problème du logement :

« Göhnerswil est aujourd'hui connu de tous. Sept étudiants de la section d'architecture de l'Ecole polytechnique fédérale viennent de publier une enquête sur les conditions et les effets de la construction immobilière dans le cadre de l'économie privée, basée sur l'exemple du centre immobilier de Sunnebuél, à Volketswil, dans la banlieue de Zurich, et de l'entreprise de constructions immobilières « Ernst Göhner SA ». Sebastian Speich rend compte par ailleurs de leur livre, intitulé « Göhnerswil — La construction immobilière dans le système capitaliste ».

» Récemment disparu, Ernst Göhner a laissé la réputation d'un grand entrepreneur. Et il l'a été sans aucun doute. Il a en quelque sorte industrialisé la construction immobilière. De 1967 à 1971, la Göhner S.A. a construit plus de 3600 logements-standard. Elle en a retiré un bénéfice de 130 millions de francs. Par appartement à louer, son bénéfice était de 30 980 francs; par appartement à vendre de 90 165 francs.

» Supposons que le propriétaire d'un appartement à vendre « Göhner » ait amorti ces 90 000 francs en versant annuellement 2000 francs. Cela revient à dire que pendant quarante-cinq ans, il a versé 2000 francs uniquement pour « étancher » (abstottern) cette marge de bénéfice scandaleuse. Si une telle manière de faire n'est pas purement et simplement un vol organisé, alors c'est que je ne comprends plus rien à rien. L'étude collective présentée par les étudiants de l'ETH met ainsi à nu la plaie de notre système; et ce n'est pas seulement dans le domaine de la construction immobilière que les marges de bénéfice sont excessives, mais dans presque tous les domaines. Si la rationalisation ne doit conduire qu'à un accroissement massif des gains de l'entrepreneur — dans le cas présent, de la firme Göhner S.A. — alors nous nous moquons bien d'un « progrès » aussi douteux. D'ailleurs, que plus de 90 000 francs puissent être empochés pour un seul appartement devrait être interdit par la loi (polizeilich), dans ce pays qui se prétend une Confédération. Car en fin de compte, pareil gangstérisme (Gewinnraf-

feri...miese Mentalität) ne peut conduire à la longue qu'à un climat social explosif. Comme chacun le sait, le peuple suisse a une patience de mulet et accepte beaucoup trop longtemps beaucoup trop de choses. Mais un jour, même ce peuple, patient parmi les patients, finira par en avoir assez. Les marges de bénéfice de Göhner S.A. pourraient bien ouvrir les yeux de beaucoup et les convaincre que « cela ne peut plus durer ainsi ».

J. C.

Regain de la discussion sur les gains immobiliers

La presse des autres est souvent source d'inspiration : on discute, on réfute, on approuve.

Avec les articles de M. Michel Jaccard, on ne sait jamais s'il faut répliquer. Est-ce sérieux ce qu'il glisse entre deux points à la ligne ?

Ainsi son commentaire du scrutin valaisan sur la loi d'impôt. Il applaudit ouvertement au refus valaisan d'imposer tous les gains immobiliers. Cette imposition est, dit-il, une atteinte au patrimoine !

Le problème de l'extension des terres agricoles va se poser dans toute la Suisse. Dans le canton de Vaud, où les surfaces sont vastes, ce problème sera le plus délicat de l'actuelle législature.

Si une compensation devait être accordée aux agriculteurs dont les terrains seraient classés, il est vraisemblable que les ressources seraient prélevées sur un accroissement de l'impôt sur les gains immobiliers.

Est-ce un climat défavorable à cette péremption que veut préparer la Nouvelle Revue ?